

Affaires courantes

- 1) transmission en direct des travaux de la Chambre des communes;
- 2) reprise des déclarations des députés conformément à l'article 31 du Règlement et le la période des questions;
- 3) transmission en direct des séances du Comité mixte spécial (lorsque cela est techniquement possible);
- 4) reprise des délibérations du Comité mixte spécial;
- 5) reprise des travaux de la Chambre ou une portion de ceux-ci; en commençant par la période des questions;
- 6) reprises en fin de semaine des travaux de la semaine précédente du Comité mixte spécial.

Mme le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Quand le secrétaire parlementaire parle de la reprise des délibérations, il veut dire, j'imagine, les portions des délibérations qui n'auront pas été diffusées en direct. Est-ce exact? J'aimerais qu'il nous le confirme.

Si j'ai bien compris, les travaux de la Chambre seront diffusés en direct. Ensuite, il y aura la reprise des déclarations des députés et de la période des questions. Puis, on transmettra en direct les délibérations en cours du comité. Par la suite, on diffusera les délibérations du comité qui auront été enregistrées pendant les travaux de la Chambre ou à un autre moment et qui n'auront pas encore été transmises. Puis, au cinquième rang, on retrouve la reprise des travaux de la Chambre.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si c'est bien l'ordre établi. Je ne crois pas qu'on veuille diffuser aussi tôt la reprise des délibérations du Comité spécial immédiatement, avant même la reprise des travaux de la Chambre. Est bien ce qui est convenu?

• (1020)

M. Cooper: Madame la Présidente, je suis désolé, j'ai remis ma copie de la motion, je ne l'ai donc pas devant moi.

Je tiens, cependant, à faire deux commentaires. Premièrement, la motion correspond à l'ordre de la Chambre sur lequel les leaders parlementaires se sont entendus l'autre jour. Sauf erreur, la motion dit bien: «transmission en direct des travaux de la Chambre». Cela devrait apaiser les inquiétudes du député. C'est ce qui est entendu.

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Français]

PÉTITIONS

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant des gens d'Amos, Authier, Berry, Saint-Félix, Saint-Mathieu, Guyenne et Manneville, en Abitibi, qui soumettent respectueusement au Parlement que les règles concernant l'indemnisation de la femme enceinte ne tiennent pas compte de toutes les exigences des conditions de travail dans le Code canadien. Ils demandent que la possibilité du retrait préventif pour les femmes enceintes soit une option désirable et nécessaire pour les femmes au travail.

À ces causes, ces gens demandent humblement que le Parlement considère sérieusement, lors de la révision du Code canadien du travail, les lacunes de celui-ci et qu'il reconnaisse la nécessité d'intégrer au Code des clauses concernant le retrait préventif des femmes enceintes, et ceci avec salaire.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Vous avez constaté que nous essayons de nous entendre sur l'ordre du jour le plus rapidement possible, car nous devons traiter de l'arrêt de travail dans le transport du grain au port de Thunder Bay.